



**OBJET** : Approbation de la convention relative aux charges locatives afférentes au logement sis 122 rue de Neuilly à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Laurent LIOUVILLE, agent communal  
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération du 18 décembre 2014 fixant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

**VU** la délibération du 7 juillet 2022 modifiant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant concession d'un logement par nécessité absolue de service à Monsieur Laurent LIOUVILLE, agent communal, à compter du 14 octobre 2022,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Laurent LIOUVILLE doit s'acquitter des charges locatives (eau, électricité et chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, auprès de Monsieur le Trésorier du Raincy, au reçu d'un avis des sommes à payer trimestriel,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention relative aux charges afférentes au logement situé 22 rue de Neuilly à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Laurent LIOUVILLE, agent communal.

**ARTICLE 2** : La recette en résultant sera inscrite au Budget des exercices concernés.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La convention sera notifiée à Monsieur Laurent LIOUVILLE.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20221129-5723-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 décembre 2022

Fait à Villemomble, le 29 novembre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

